



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 16 novembre 2019, à 13h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 13h00.

RÉSOLUTION 10345-11-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Demande de dérogation mineure visant le projet de lotissement majeur sur la propriété située sur la rue des Horizons, lots 5 413 927 et 5 413 928 du cadastre du Québec
4. Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur la rue des Horizons, lots 5 413 927 et 5 413 928 du cadastre du Québec
5. Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-008 visant le lotissement de terrains pour la propriété située sur la rue des Horizons, lots 5 413 927 et 5 413 928 du cadastre du Québec
6. Signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et 9259-9547 Québec inc. pour la réalisation du projet Carrefour des Monts
7. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction d'infrastructures municipales pour la construction des ateliers municipaux



No de résolution
ou annotation

8. Période de questions
9. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10346-11-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES HORIZONS, LOTS 5 413 927 ET 5 413 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Mailloux, mandataire pour 9259-9547 Québec inc. en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, lots 5 413 927 et 5 413 928 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre :

- la création d'un lot (lot 4) d'une largeur de 14,47 mètres alors que l'article 21 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit qu'un lot situé à l'extérieur d'une courbe de rue doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ;
- la création d'un lot (lot 5) d'une largeur de 11,75 mètres alors que l'article 21 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit qu'un lot situé à l'extérieur d'une courbe de rue doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ;
- la création d'un lot (lot 10) d'une largeur de 10,23 mètres alors que l'article 21 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit qu'un lot situé à l'extérieur d'une courbe de rue doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ;
- la création d'un lot (lot 11) d'une largeur de 9,61 mètres alors que l'article 21 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit qu'un lot situé à l'extérieur d'une courbe de rue doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ;
- la création d'un lot (lot 12) d'une largeur de 14,28 mètres alors que l'article 21 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit qu'un lot situé à l'extérieur d'une courbe de rue doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ;
- la création d'un lot (lot 13) d'une largeur de 11,28 mètres alors que l'article 21 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit qu'un lot situé à l'extérieur d'une courbe de rue doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ;
- la création d'un cadastre de rue faisant intersection avec la rue des Horizons et se raccordant au cadastre de celle-ci sans courbe de raccordement alors que l'article 35 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 stipule que le rayon minimum d'une courbe de raccordement à une intersection est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2345-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10347-11-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES HORIZONS, LOTS 5 413 927 ET 5 413 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Mailloux, mandataire pour 9259-9547 Québec inc. en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, lots 5 413 927 et 5 413 928 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une opération cadastrale visant la création de 18 lots résidentiels, une rue et un passage piétonnier ;

CONSIDÉRANT QUE le passage piétonnier d'une superficie de 308 m² est proposé à titre de contribution partielle pour fin de parc, terrain de jeux ou espace naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2346-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10348-11-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-008 VISANT LE LOTISSEMENT DE TERRAINS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES HORIZONS, LOTS 5 413 927 ET 5 413 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Mailloux, mandataire pour 9259-9547 Québec inc. en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, lots 5 413 927 et 5 413 928 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-747, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 008 : secteur des zones Hb-747, Cv-751, Hc-753 et Hb-755 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une opération cadastrale visant la création de 18 lots résidentiels, une rue et un passage piétonnier ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-008 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2347-11-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue des Horizons, le tout, à la condition qu'une bande de 6 mètres soit conservée à l'état naturel le long de la ligne arrière des terrains projetés 1 à 5 et 13 à 18, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10349-11-2019
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET 9259-9547
QUÉBEC INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET CARREFOUR DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 10347-11-2019 a approuvé le projet de lotissement majeur du requérant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en place des services publics porte sur les lots existants 5 413 927 et 5 413 928 ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et 9259-9547 Québec inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10350-11-2019
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction d'infrastructures municipales, volet 1 (RECIM) pour son projet de construction des ateliers municipaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

DE CONFIRMER qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés au projet de construction des ateliers municipaux, y compris tout dépassement de coût ;

D'AUTORISER la présentation du projet de construction des ateliers municipaux pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction d'infrastructures municipales, volet 1 (RECIM) ;

Abrogée le
2019/12/10 par
10383-12-2019



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le directeur général à signer le formulaire de présentation d'une demande d'aide financière, ainsi que tout autre document connexe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

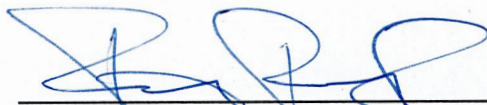
Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10351-11-2019
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

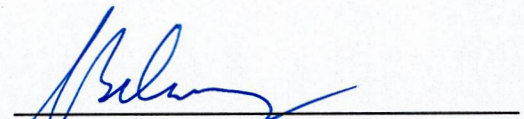
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance spéciale à 13h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Pierre Poirier
Maire



Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

